

COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 5 juillet 2018 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 27 juin 2018.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Philippe CASTANIER, Christelle GARRIGOUX, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE.

Excusée : Catherine JAMMES

Absent : Gilbert DELPUECH

Secrétaire de séance : Marguerite LABORIE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

-Acquisition de terrain

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II.GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RDDECI (Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie)

En application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

A titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées. L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations. Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes à l'échelle de chaque intercommunalité.

COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes, désigne la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

III. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir une partie des parcelles AK 26 et AK 27 afin de prévoir un accès derrière la salle polyvalente en vue de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. Ces parcelles appartiennent à Madame Marie-Hélène RICARD. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir ce terrain avec accord de Madame Marie-Hélène RICARD au prix de 1570.00 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain.

IV. REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX : AVENANT

Monsieur le Maire présente les différents éléments concernant l'avenant relatif à la réhabilitation des logements CARRIER, suite à la modification des mains courantes des escaliers suite aux modifications des escaliers, et sollicite l'autorisation du Conseil pour la signature de l'avenant.

-Avenant N°1 Lot 10 C2M 15600 MAURS : + 89.16 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de l'avenant proposé.

V. TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle révision du tarif de la cantine scolaire et propose 2.85 € par enfant et 8.50 € par adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 2.85 € le prix du repas pris par les enfants à la cantine scolaire et 8.50 € pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2018.

VI. TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une éventuelle révision du tarif de la garderie scolaire et propose les tarifs suivants :

- Matin de 7h30 à 8h35 : 2.00 €
- Mercredi de 12h à 12h30 : 1.00 € (gratuite de 11h45 à 12h)
- Soir de 16h15 à 18h30 : 2.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2018.

COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

VI. REGLEMENT EAU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la rédaction d'un règlement du service de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble du règlement proposé et précise que ce règlement a pour objet :

- Définir avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du service de distribution d'eau potable.

L'adoption de ce règlement entrainera une modification de la période de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'alors, la facturation avait lieu sur la période d'octobre à septembre. Désormais, la facturation aura lieu sur l'année civile et l'abonnement sera payé en avance et non plus à terme échu.

Une facturation interviendra donc cette année au dernier trimestre 2018 (avec paiement du semestre échu et de la consommation) et une autre au cours du premier trimestre 2019 (intégrant le paiement de l'avance sur abonnement).

Ce règlement est consultable sur le site Internet de la commune.

VII. TARIFS FRAIS OUVERTURE ET FERMETURE COMPTEUR D'EAU

Suite à l'approbation du règlement du service de distribution d'eau potable, Monsieur le Maire propose d'approuver les frais afférents à l'ouverture et la fermeture de l'alimentation en eau. Le tarif proposé dans le règlement est de 30.00 € par déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 30.00 € les frais engagés pour l'ouverture et la fermeture de l'alimentation en eau.

VIII. REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la rédaction d'un règlement du service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble du règlement proposé et précise que ce règlement a pour objet :

- Définir avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du service de distribution d'eau potable

Ce règlement est consultable sur le site Internet de la commune.

L'adoption de ce règlement entrainera une modification de la période de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'alors, la facturation avait lieu sur la période d'octobre à

COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

septembre. Désormais, la facturation aura lieu sur l'année civile et l'abonnement sera payé en avance et non plus à terme échu.

Une facturation interviendra donc cette année au dernier trimestre 2018 (avec paiement du semestre échu et de la consommation) et une autre au cours du premier trimestre 2019 (intégrant le paiement de l'avance sur abonnement).

IX. LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Xavier MEO a libéré le logement situé dans le bâtiment de la mairie et qu'une demande de location de ce logement a été faite par Madame Gabrielle PELLEGRINO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer ce logement à Madame Gabrielle PELLEGRINO au 30 juin 2018 pour un loyer mensuel de 201.50 €.

X ADOPTION DU RPQS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le RPQS de l'assainissement collectif est consultable sur le site internet de la commune.

XI ADOPTION DU RPQS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs et adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le RPQS de l'eau potable est consultable sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LADINHAC
Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

XII. QUESTIONS DIVERSES

- Remboursement de frais :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par des agents communaux dans le cadre de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement de ces frais liés à des formations à l'ensemble des agents communaux concernés.

- Aménagement d'un parking aux Traversières :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient d'envisager l'aménagement d'un parking aux Traversières sur une parcelle de terrain appartenant à la commune. Face à l'absence de retour de la part de l'entreprise DAUDE suite aux éléments complémentaires demandés lors du conseil du 29 mai 2018, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SARL Longuecamp pour 9070,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de la SARL Longuecamp.

Fabien Longuecamp n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

- Décision modificative :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Acquisition d'un lave-vaisselle :	Compte 2188/000	+2100.00 €
	Compte 2315/23	- 2100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et Marguerite LABORIE, secrétaire de séance.